Synthèse des observations : courriers

Réf. Date	Nom du requérant lieu-dit concerné	Observations (Ceci ne constitue qu'une synthèse des observations. Pour toute précision, revenir à l'observation originale)	Avis de la commission d'enquête
MAIRIES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS			
C1 26/11	Mairie de PLUDUDAL (doublon avec RD66)	Demande que les 2 parcelles situées au nord de la zone 1AU ne soient plus considérées comme un espace vert protégé et fassent partie intégrante de la zone UB, ou soient éventuellement intégrées à la zone 1AU	Avis défavorable, cet espace vert arboré dans le bourg devant être préservé ; la commune disposant par ailleurs de deux zones 1AU
C2	Mairie de PLELO	1- Erreur dans le règlement graphique : un secteur, viabilisé et en cours de commercialisation, de la ZA Espace Aéroport de Trémuson se trouve sur la commune de Plélo et doit être ajouté. 2- Demande de suppression des « espaces verts protégés ». Ils sont présents uniquement sur la commune. Ils devaient permettre autrefois la construction d'abris de jardins en fond de parcelle, désormais non autorisée dans le PLU en vigueur. Ce zonage serait plus restrictif que le zonage A et ces espaces n'ont pas vocation à être du terrain agricole	1- Favorable à la mise en conformité du règlement graphique 2- Ces zonages existentégalement dans les autres communes. Un seul se trouve dans le bourg de Plélo et plusieurs dans les hameaux.Leur pertinence est à évaluer au cas par cas.
C3 24/11	Mairie de LE FAOUËT (doublon avec RD64)	Transmission du courrier Mme COTTENCEAU (cf. YC3 et RD59) Appui de la demande de M. JARRIGE (cf. YC2 et RD63), venant en contrepartie de la réduction de constructibilité consentie par Mme COTTENCEAU	Pas de possibilité de « compensation » de constructibilité entre zonages A et U
C4 25/11	Mairie de POMMERIT-LE-VICOMTE	Demande de modification de l'OAP selon un nouveau projet d'aménagement proposant des circulations maîtrisées, traversantes et réservées à l'accès résidentiel, et favorisant les déplacements doux. 3 phases sont décrites pour l'aménagement et la	Avis favorable, les modifications proposées favorisant un meilleur cadre de vie en maîtrisant les circulations

		construction. Demande de dérogation à l'article 1AU 7.1.2 imposant des voies en impasse.	
C5 26/11	Mairie de LANRODEC	Souhaite s'assurer que le règlement autorise la possibilité d'une liaison de la zone UE (parcelle B 1394) vers la zone 1AU (parcelle B 1100). Plan joint	L'OAP de Pors Hery prévoit bien la possibilité d'un accès au sud-est depuis la zone UE (avec un ER pour un parking)
C6 06/11	Mairie de PLERNEUF	Demande de suppression des emplacements réservés ER2 et ER3 qui n'ont plus lieu d'exister.	Avis favorable, compte tenu des modifications desprojets communaux
C7 26/11	SAGE Argoat-Tregor-Goëlo / Commission locale de l'eau (doublon avec RD83)	Avis favorable au projet de PLUi-H, assorti de 3 réserves : - compléter le projet avec l'état des lieux précis de l'assainissement collectif et non collectif, et de l'alimentation en eau potable ; en tenir compte pour les perspectives de développement - mettre le règlement écrit en conformité avec les règles n°1 (ANC en zones prioritaires du SAGE), n°4 (protection des zones humides) et n°5 (zones d'expansion des crues) - modifier le règlement graphique pour intégrer le référentiel départemental des cours d'eau, le dernier inventaire à jour des zones humides et les atlas des zones inondables et des zones submersibles ANNEXE (13 pages) : Analyse de la compatibilité du projet de PLUi-H avec les dispositions et règles du SAGE ATG (notant que le mémoire en réponse à l'avis des PPA répond à certains des questionnements)	Prendre en compte les observations du SAGE
C8 17/11	Chambre d'Agriculture 22	Réponse à la note d'information à destination du public relative aux avis des PPA - Les passages de zonages 1AU en 2AU, la réduction de 4,5 ha des zones constructibles et de la surface de certains STECAL, l'amélioration des OAP et	- Le projet demeure en effet, malgré les modifications proposées, encore trop consommateur de terres agricoles. - Formellement, le ScoT révisé, tant qu'il n'est pas approuvé, n'est pas opposable

		l'inscription de densités minimales vont dans le bon sens ; mais les modifications proposées ne suffisent pas à une modification plus en profondeur, et dans sa substance, du projet. - Le PLUi-H ne sera approuvé que lorsqu'il sera mis en compatibilité avec le nouveau SCoT, qui s'inscrit dans une dynamique permettant au territoire dese projeter vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2040. La Chambre d'agriculture, très attachée à la notion de « sobriété foncière », souhaite être associée à cette révision.	au PLUiH. Sur le fond, l'observation est pertinente
C9 26/11	Association de Recherche et de Protection de l'Environnement (ARPE) (doublon avec RD84) (cf. aussi RD92 en complément)	1 - Surfaces excessives (235 ha) affectées aux STECAL , insuffisamment ou pas justifiées 2 - STECAL de Kerlabo à COHINIAC(sports mécaniques) : demande de réduction de la zone Nl au profit de la zone N (réf : enquête publique de 2013 sur l'extension du secteur) et opposition au développement des sports mécaniques en raison de son impact sur l'environnement 3 - EPIDE de Coat an Doch à LANRODEC : - demande de réduction de la zone UYe en maintenant la zone N jusqu'à la limite de la peupleraie existante, le respect effectif de la marge de recul de 100 m le long de la N12 avec une protection visuelle et sonore efficace - demande de classement en EBC des talus bocagers existants le long de la N12 sur les propriétés de LAC	1 - Accord sur cette observation 2 - Avis favorable sur le respect des conclusions de l'enquête publique de 2013 et compte tenu de l'absence de réalisation d'aménagements depuis cette date 3 - Avis favorable sur ces deux points, compte tenu de la surface disponible dans la zone Uye et de l'intérêt de préservation du boisement - Avis favorable
C10 27/11	FDSEA mail reçu hors délai à 19h47	- La consommation du foncier à vocation d'habitat et d'équipement est très importante et non justifiée ; ces éléments doivent être modifiés pour se mettre en conformité avec le futur SCoT .	

		- Demande de porter la densité moyenne à 18 logements par ha, avec des densités plus importantes dans les enveloppes urbaines - Demande de revoir la possibilité d'urbaniser dans les hameaux présentant une forme linéaire le long des voies. - Souhait que tous les bâtiments agricoles en activité soient en zone A. - Souhait d'étendre au maximum le zonage A pour permettre les évolutions des exploitations et l'implantation de nouveaux sites, en particulier que des secteurs agricoles classés en zones N soient reclassés en A (communes de Goudelin, Cohiniac, Plouvara...)	
C11 27/11	Association « Au-delà du Marec »	- Regrette que le PLUiH n'attende pas l'issue de la révision du SCoT - Développement de vraies voies cyclables et piétonnes sécurisées - Aide à la rénovation de l'habitat ancien - Déplore la dispersion de l'habitat et l'absence de commerces dans les petites communes - Développement des transports en commun - Haies : obligation de planter des essences locales - Compléter la trame verte et bleue par de petits boisements et de nombreux cours d'eau secondaires absents sur les documents graphiques : nombreux exemples - Les zonages des zones humides ne traduisent pas la réalité, en particulier dans les zones constructibles - Mêmes remarques pour le zonage archéologique, par exemple à Penhastel en Pludual (château en ruines) - A Plududal, le plus fort de	- ScoT : Cf. Avis C8 - Ce courrier manuscrit est très dense et difficilement lisible. La plupart des observations sont pertinentes et rejoignent souvent les avis des PPA, notamment sur l'environnement. Beaucoupseraient plus intéressantes dans le cadre de l'enquête publique sur le nouveau SCoT, selonles thèmes abordés (transports, circulations douces, commerce)

		l'urbanisation continue de se faire par le mitage des zones naturelles et agricoles - L'inventaire des haies et talus n'est pas assez complet et exact : nombreux exemples - Préconisation d'unités de méthanisation modérées, à l'échelle de la ferme - Déplore les impacts des élevages industriels et des décharges sur la qualité de l'eau - A quand une politique volontariste sur le respect de l'environnement ? Conclusion : avis réservé sur le PLUiH PJ : « Pludual : quel projet ? » - Considérations sur l'absence de maîtrise de l'urbanisation (mitage) depuis le POS de1989 et ses conséquences - Absence de concertation et de transparence dans l'élaboration d'un projet qui n'est pas à la hauteur des enjeux.	
C12 23/11	Mairie de GOUDELIN	Demande d'élargir la possibilité de réhabilitation d'anciens bâtiments de ferme en les transformant en habitation, gîte ou résidence touristique, si l'on ne veut pas voir les campagnes parsemées de ruines.	Cette possibilité est prévue par les changements de destination, dont la répartition par commune devra être revue (Goudelin aurait été « oubliée »)
C13 24/11	Mairie de PLEGUIEN (Doublon avec RD61)	- Accord pour le classement en 1AU du projet majeur du lotissement communal à Kerziot - Demande de classement en 2AU de la parcelle A 1134 à Coat Ar Oa (en UB dans le projet) - Demande de suppression du classement 1AUYa des parcelles A 1128 et A 1129 à Saint-Malo, en raison de bâtiments vacants dans la ZA du Clos de la Lande et Ponlô - Règlement écrit des zones UA et UB, points 4.1.1 : préciser que « la couverture par des couleurs sombres est interdite sur l'ensemble de la façade ou d'un pan entier de mur »	- Avis favorable : permet la maîtrise de l'urbanisation par phasage des projets - Avis favorable : permet la réduction de consommation de terres agricoles (classement en A) - Avis favorable

C14	Mairie de TRESSIGNAUX	Réunion de travail du 18/11/2019 sur la version arrêtée du PLUiH - Des fonds de jardin n'ont pas été intégrés dans l'enveloppe urbaine. - Un secteur de 5000 m² environ se trouve dans ce cas et la commune propose une option d'aménagement, après étude de 3 scénarios, qui permet un nombre de logements maximisé, une protection de jardins et l'aménagement d'un espace public. Avis du conseil municipal (délibération du 9/12/2019) : favorable assorti de nombreuses réserves : - zonages sur 3 secteurs : carrière (parcelles C 249 et C 481) à intégrer en NC ; Croix de Pierre à intégrer en UB ; centre bourg (fonds de jardin en zone UA, 2 ER et 2 espaces verts protégés à ajouter) - OAP centre bourg (secteur des fonds de jardin) à ajouter - 9 modifications du règlement écrit	- Avis favorable au projet d'OAP « fonds de jardin ». Ce projet est cohérent et situé dans l'enveloppe urbaine, contrairement à l'OAP prévue à l'est du bourg en extension de l'agglomération - Délibération du conseil municipal : Les réserves de cet avis (antérieur à l'arrêt du projet de PLUiH) devraient être utilement prises en compte
C15 27/11	Mairie de PLOUHA	1 - Demande que les périmètres des 5 SDU retenus par le SCoT arrêté soient définis en concertation avec la commune et que les SDU du Dernier Sou et et de Turion-Keraoult soient étendus. 2 - Hiérarchisation des secteurs à urbaniser : - extension de la ZA du Grand Étang (en 1AUy) - parcelles H 410 et H 1826 ensecteur 1AU , rue du Loc - partie ouest de la zone AU du Scanv 3 - L'enveloppe urbaine de l'agglomération de Plouha comprend Goaz Bihan (partie ENE), le Grand Etang et Saint-Yves au sud 4 – Demande à intégrer le	1- Avis défavorable à l'extension des SDU - Run Fantan et Ty Guen sont séparés du SDU du Dernier Sou par des coupures d'urbanisation ; de même que Croas ar Breton par rapport à Turion-Keraoult 2- Rue du Loc : défavorable, parcelles en zone N - Scanv : pas de zone AU à cet endroit 3- Zonage conforme (UB) dans le PLUiH 4- Avis favorable, selon arrêt de la Cour d'appel de Nantes du 5/06/2020

		hameau de la Trinité en zone déjà urbanisée	
PARTICULIERS			
Boqueho			
KC1 12/11	M. et Mme VOILLERY 13 la Croix de Bois	Demande que le hameau de la Croix de bois soit en zone urbanisable, ou qu'un STECAL soit créépour un projet de construction d'un gîte	Avis défavorable : hameau en zone A et justification insuffisante
Chatelaudren-Plouagat			
BC1 18/11	M. et Mme RENE Denis Kernabat (Plouagat)	Demande de constructibilité des parcelles C 100, C 148 et C 2282	Maintien du classement en A de ces 3 parcelles hors de l'enveloppe urbaine
BC2 11/11	M. et Mme GRENOT Patrick 16 Kermorvan (Plouagat) (Cf. obs. n° 4 registre de Plouagat)	Demande de constructibilité de laparcelle A 694 (en zone A) pour la construction d'une maison de plain-pied	Maintien du classement en A de laparcelle hors de l'enveloppe urbaine. Possibilité d'extension de la maison
BC3 13/11 et 18/11	Terrarium de Kerdanet Kerdanet (Plouagat) (Complétée par l'observationn°3 sur le registre de Chatelaudren)	Demande de classement en UB de la totalité de la parcelle D6. La partie ouest de la parcelle a été classée en A alors qu'elle comprend des aménagements pour abriter les tortues et doit évoluer vers l'extension du vivarium, pour laquelle un permis de construire est nécessaire, et la construction de serres. L'association a un rôle d'intérêt général et accueille de nombreux visiteurs (environ 9000 par an), dont des écoles dans un cadre pédagogique. (Le dossier comprend 3 pièces)	Avis favorable en raison de l'intérêt touristique et pédagogique du site, dont les installations doivent pouvoir évoluer au moins sur cette parcelle de surface limtée.
Cohiniac			
W2C1 26/11	Jean-Paul ALLAIN L'Hurmain (IGN : Leurmain)	Demande de classement des parcelles B 485 et B 486 en A au lieu de N, pour avoir la possibilité de modifier la taille de l'élevage de porcs ou la capacité de stockage de la lagune située sur la parcelle B 485. 4 PJ : plans et photos aériennes	Avis favorable, à condition de limiter le classement en A à la partie Est des deux parcelles, les parties ouest étant des zones humides et boisées.
Goudelin			

FC1 03/11	Jean et Annie LE BONHOMME Kerderver	Demande de changement de destination d'une longère anciennement à usage agricole pour transformation en habitation, sur la parcelle YD 26. (Ancien corps de ferme avec manoir)	Avis favorable : intérêt patrimonial du bâtiment et absence de risque de conflit d'usage
FC2	Eric HARSTRICH (Cf. observations RD54 et RD78)	Règlement zones U : proposition de porter la hauteur limite des clôtures sur voies publiques de 1,50 m à 2 m, pour la sécurité, ou au moins de prévoir une dérogation possible pour les grilles, portails et portillons traditionnels	Défavorable pour la hauteur limite à 2m,mais favorable à la dérogation
FC3 13/11	Alain SEHAN Indivision SEHAN	Demande de constructibilité des parcelles B 874 et ZN 30 en partie, classées A alors qu'un permis d'aménager en lotissement a été accordé le 11/12/2019 Demande de suppression d'une mention pour une destination de certains logements vers les personnes âgées dans le règlement d'urbanisme	Avis favorable, compte tenu de l'avancement du projet situé en continuité de l'agglomération. Absence de justification pour la suppression de la mention de destination
FC4 25/11	Albert et Michel BURLOT	Demande de constructibilitéde laparcelle YA 40, classée A, située le long de la D9 au cœur d'une zone construite	Maintien du classement en A de laparcelle de grande surface (0,6 ha) située dans une coupure d'urbanisation
FC5 02/11	Gilles COLLIN Croas Plat (Doublon avec RD13)	Reclassement de la parcelle ZD 135de 400 m² (en Ub dans le PLU de la commune)de A en U PJ : lettre du maire sur l'intérêt de plusieurs acheteurs potentiels	Favorable, petite parcelle située dans l'enveloppe urbaine
FC6 27/10	Anne LE BIAN etConsorts Kerguen	Demande de constructibilité de laparcelle ZK 98. Deux certificats d'urbanisme ont été délivrés le 17/04/2019, puis le hameau a été classé en zone A dans le PLUi-H et les acquéreurs ont donc retiré leur offre	Maintien du classement en Ade cette parcelle cultivée située de plus hors de l'enveloppe urbaine d'un hameau non constructible
FC7 17/11	Christine VINCENT Kericquel (Cf. obs. n°2 registre de Plouagat)	Cf. observation n°2 sur registre de PLOUAGAT Demande de changement de destination d'une grange sur parcelle ZI 050 (non pastillée sur règlement graphique)	Le bâtiment présentepeu d'intérêt patrimonial et est situé à proximité immédiate d'une importante

			exploitation
Lanvollon			
GC1 02/11	Annie MONBEL La Gare	Demande de constructibilitédesparcellesA 353, 1547 et 1550, classéesA, auparavant constructibles	Maintien du classement en Ade ces 3 parcellescultivées d'un seul tenantet situéeshors de l'enveloppe urbaine
GC2 25/11	GAEC Verger des Alouettes	Demande de classement en zone agricole (A) de vergers classés en zone N dans le projet : - commune de LANNEBERT : parcelles ZE 92, 96 et 97 aulieu-dit Liscorno - commune de PLEGUIEN : parcelles D 56 et 57 aulieu-dit Coat ar Oa - commune de PLUDUAL, : 16 parcelles section A au lieu-dit Kervilly, parcelles B 456, 457, 470 et 471 au lieu-dit Kermellec, parcelles C 189 à 192 au lieu-dit Keryvonnic,	Le classement des vergers en zone N est habituel dans le but de les préserver en raison de leur intérêt écologique et n'impose pas plus de contraintes pour l'exploitant que le zonage A
GC3	Nadine LE COQUIL Kercadiou	Demande de constructibilitéde laparcelle A 1961 (3,09 ha)	Maintien du classement en A. Grande parcelle cultivée en limite d'une ZA
GC4 10/11	Marie-José LE COLVEZ La Gare	Demande de constructibilitédesparcellesA 1548et 1549, classéesA, auparavant constructibles 5 PJ : plans et photos cf. GC1 : parcelles adjacentes	Maintien du classement en A. Cf. GC1 : parcelles attenantes constituant un même ensemble cultivé
Le Faouët			
YC1 25/11	Benoît MERCIER Kergrist	Changement de destination d'une grange à la ferme « Le Hello » vers unehabitation à usage locatif PJ : lettre d'appui du Maire + plan cadastral et photo du bâtiment	Avis favorable : intérêt patrimonial du bâtiment et du site ; absence de conflit d'usage
YC2 23/11	Jean Christophe JARRIGE (Doublon avec RD63)	Demande de constructibilitédesparcellesA 520 et A 521, classéesA, auparavant constructibles 3 PJ : - demande de permis de construire encours - dossier de permis de construire - arrêté de sursis à statuer	Avis défavorable, le projet pouvant être réalisé sur la parcelle A 519 en zone UB

YC3 24/11	Julie COTTENCEAU rue du Goëlo (Doublon avec RD59)	Demande de ne conserver la constructibilité dela parcelle A 415 que sur une bande de 25 m située au nord de la parcelle,le long de la route. 2 PJ : - courrier de transmission du Maire - projet de modification de zonage	Avis favorable
PLeguien			
HC1 11/11	Vanessa de LAUZAINGHEIN (indivision LE MEUR) Parc Hohuer /Le Runglais	Demande de constructibilitéde laparcelle A 1236	Maintien du classement en A : parcelle cultivée en bordure d'une ZA, hors enveloppe urbaine du hameau
HC2 20/11	Guy LE CALVEZ Croix de Lorette / Kerconan	Demande de constructibilitéde laparcelle C1564, classé en A dans le projet	Maintien du classement en zone A : secteur clairement agricole
HC3 26/10	Alain COJEAN Kervenou	Demande de constructibilité de la parcelle A 1288, classée en AU dans le PLU actuel, puis en A dans le projet de PLUiH, sur laquelle une demande depermis de construire a été déposée. PJ : photo aérienne	Maintien du classement en Ade cette parcellesituée en bordured'un hameau non constructible
HC4 20/11	Annie KERBRAT Kerconan	Demande de constructibilité de la parcelle D 1130 classée en A dans le projet de PLUiH	Maintien du classement en zone A : Cf. HC2 : même situation
Plelo			
DC1 13/11	Erwan JOSSE La Ville Richard - (doublon avec RD22 etobs. n°1 registre de Plélo)	Demande de constructibilité de la parcelle G 1565, classée en AU dans le PLU de la commune de Plélo, puis en A dans le projet de PLUiH. Parcelle situé en limite NE de l'agglomération de Chatelaudren.	Maintien du classement en A :grande parcelle cultivée hors de l'enveloppe urbaine de Chatelaudren
DC2 30/11	M. et Mme Marcel GUEZOU (doublon avec RD23)	Demande de constructibilité de la parcelle C 219, en limite SE du bourg,classée en A dans le projet de PLUiH	Maintien du classement actuel : parcelle cultivée hors de l'enveloppe urbaine
DC3 13/11	M. et Mme Jean-Claude LE CORGUILLE Saint-Nicolas /route de Bernier	Demande de constructibilité de la parcelle ZM 58classée en A dans le projet de PLUiH *NB : parcelle renumérotée ZM228*	Maintien du classement actuel : parcelle cultivée hors de l'enveloppe urbaine du

			hameau
DC4 13/11	SCI Fontaine Aurain La Fontaine Aurain	Demande de maintien des parcelles ZT 13 à 17 et ZT 78 en zone à vocation industrielle, commerciale et de services (UYs dans le PLU actuel), et non en zone A dans le projet de PLUiH	Avis défavorable, étant donné les surfaces importantes de zones d'activité dans le projet. Voir de plus avis ci-dessous (DC5)
DC5 13/11	Comité de défense de la Fontaine Aurain	Demande de reclassement du secteur de la Fontaine Aurain en zonage ZH dans sa totalité (parcelles ZT 13 à 18 et ZT 78), zone humide où se trouvent des sources, ayant été imperméabilisée artificiellement.	Favorable au classement de ce secteur en zone naturelle (cf. RD 92, observation de l'association ARPE)
DC6 23/11	Michel L'HIGUINER Saint-Nicolas (doublon avec RD57)	1- Parcelle ZM 136 classée partiellement en 1AU dans le projet, puis entièrement en A selon la réponse aux avis des PPA : - demande au moins de classer en UB le triangle sud-ouestde la parcelle car, si dès le départ il avait été décidé de supprimer le zonage AU, cette partie aurait été logiquement englobée dans l'enveloppe urbaine ; - demande de classer en 1AU ou 2AU le reste de la parcelle. PJ1 : proposition de zonage 2- Emplacement réservé ER4 : opposition à tout emplacement réservé au nord de la chapelle, car la localisation et le motif sont incohérents. PJ2 : proposition d'un emplacement de l'ER4 à l'Est de la chapelle	Avis favorable au reclassement en A et donc à la suppression de la zone 1AU, allant dans le sens de la préservation des terres agricole Avis favorable à la modification de l'ER4
DC7 7/11	Marcel PEDRON Cf. DC2 (même demande)	Demande de constructibilité de la parcelle C 219,classée en A dans le projet de PLUiH, car elle est entourée de terrains urbanisés en limite SE du bourg.	Maintien du classement actuel : parcelle cultivée hors de l'enveloppe urbaine
DC8 13/11	Bruno DELMAS	Demande la possibilité d'implanter des hébergements de type cabanes légères de loisir en bois sur la parcelle E 485, en zone N en bordure de la vallée de l'Ic PJ : description du projet (plans et photos)	Ce projet qui semble cohérent et respectueux de l'environnement ne serait possible qu'à travers la création d'un STECAL
Plerneuf			

LC1 19/11	Rosalie LE FOLL rue de Malassis	Demande d'extension de la zone U au sud du bourg aux parcelles A 337, 762, 1721 et 1585 (lieu-dit le Guérity) et A 697 (iieu-dit Malassis)	Maintien du classement actuel : parcellescultivéeshors de l'enveloppe urbaine du bourg
LC2 6/11	Véronique RUELLAN rue du Télégraphe	Contestation de la constructibilité au sud des parcelles A722 et A723 pour préservation de la tranquillité Souhait de l'implantation de commerces de proximité sur la commune	Le zonage en UB du sud de ces parcelles cultivées situées en limite de l'enveloppe urbaine est en effet contestable
LC3 12/11	Jocelyne MIRANDA Les Cruchets / La Vieuville	Demande de constructibilité de laparcelleA 1570 où se trouve la maisonet, si possible de la parcelle A 1567, classées en NH dans le projet	Avis défavorable, bâtiments isolés en zone agricole
LC4 19/11	Alain LE FOLL Malassis	Demande d'extension de la zone U au sud du bourg sur une bande de 30 à 35 m le long de la voie communale sur laparcelle A 695 afin de construire 4 habitations aux normes PMR Demande de classement en UB de la partie sud des parcelles A 693 et 694, classées en N dans le projet	Maintien desclassements en A et N de ces parcelles situéeshors de l'enveloppe urbaine du bourg
Plouha			
AC1 01/11	Daniel COJEAN Run Garnot / le Dernier Sou Cf. obs. N°3 du registre de Plouha	Demande de maintien dans la zone constructible du SDU des parcelles A 1278, A 2121 et A 1366	Ce hameau est classé en A dans le PLUiH, mais serait un SDU dans le projet de SCoT. Les parcelles A 1366 et A 2121 sont bien dans l'enveloppe urbaine du SDU, mais pas la parcelle A 1278, qui se trouve de plu en zone N
AC2 26/10	François POTEL Kermaria	Demande de constructibilité de laparcelle YM 75, classée en A dans le projet	Maintien du classement en A : parcelle cultivée en limite d'un hameau de plus non constructible
AC3 16/11	Antoinette VALLAMBRAS Paul LE MOINE La Croix Blanche	Demande de reclassement des parcelles ZM 81 et ZM 85 en 1AU, classées A dans le projet PJ : lettre du 30/10/2019 au Maire de Plouha (même objet)	Maintien du classement en A: parcellescultivées située hors de l'enveloppe urbaine de l'agglomération

AC4 25/11	Alain de la VILLEON (doublon avec RD58)	Demande de classement de la parcelle ZB 070 en STECAL en vue de la création d'une activité de « petit camping », sur le circuit cyclo-touristique Eurovelo4 : aménagements légers et écologiques, 6 emplacements.	Avis défavorable, la parcelle n'étant pas en continuité d'une agglomération ou village (loi littoral)
AC5 27/11	Michel et Patricia HIMBERT Bréhec	Camping le Varquez, parcelles ZA 5, 6, 8, 9, 515 à 519, 568 et 1429, toutes classées en NP1 Demande de conserver à minima les parcelles ZA 515 à 519, 568 et 1429 dans le classement NP1, alors que, selon l'avis de la DDTM, seule la parcelle ZA 568 doit être classée en NP1 et les autres en NP2 (pas de construction possible) Règlement écrit : préciser le type de construction autorisée en zone NP2	Favorable au maintien des parcelles ZA 515 à 519, 568 et 1429 dans le classement NP1 Favorable à la modification du règlement
AC6 27/11	Alain et Thérèse HERRY Keraoult	Demande de constructibilité de la totalité de laparcelle C 1090	Cehameau est classé en A dans le PLUiH, mais serait un SDU (Le Turion Keraoult) dans le projet de SCoT. La partie Est de la parcelle ne serait pas alors incluse dans l'enveloppe urbaine du SDU.
AC7 27/11	Patrick DE QUELEN Vieux Bréhec	Demande de constructibilitéde laparcelle A 88, ancienne carrière aujourd'hui insalubre et en friche. Elle est classée N, en dent creuse dans la zone urbanisée.	Maintien du zonage N. Parcelle située partiellement dans la bande littorale des 100 m et entièrement en EPR
Pommerit-le-Vicomte			
EC1 23/11	Alain GUYOMARD Folgoat	Demande de constructibilité de laparcelle YA 152, classée A dans le projet	Avis favorable , cette parcelle étant très difficilement exploitable etpouvant être incluse dans l'enveloppe urbaine du hameau en UB

Saint-Pever			
W1C1 05/11	LaurenceDANJOU Kervaliou	Demande de constructibilité des parcelles ZD 124 et ZD 127, classées A dans le projet	Maintien du classement en A : grandes parcelle cultivéesen limite d'un hameau de plus non constructible
Treguidel			
RC1	Jean-Luc COTTARD Malassis	Demande de constructibilité des parcelles A 379 et A 380 PJ : photos et courrier au Maire du 18/08/2020	Maintien du classement en A :parcellesagricol esen limite d'un hameau de plus non constructible
Trégomeur			
NC1 21/11	Olivier COLLIN / ETA du Goëlo Buhard	Changement de destination d'un bâtiment agricole (sur la parcelle ZD 42) pour y aménager des sanitaires et une cuisine pour les salariés de l'entreprise	Avis favorable : destination justifiée
Tressignaux			
PC1	Anne BORGES le Bourg	Demande du maintien de la constructibilité de la parcelle C 436 Cf. observation C14 : proposition de la mairie de créer une OAP sur ce secteur	Avis favorable dans le cadre de la création de l'OAP « fonds de jardins » de l'observation C14